



CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Entre la Commune de PLEUMELEUC, représentée par son Maire, Patricia COUSIN,
d'une part,

Et Nom, Prénom
Adresse Téléphone
agissant en son nom propre
représentant
dénommé « le Locataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Date de réservation :	Salle réservée : <input type="checkbox"/> salle des associations <input type="checkbox"/> salle polyvalente
Objet précis de l'occupation : (réunion, conférence, répétition, spectacle, vin d'honneur, cocktail, repas...)	Durée d'occupation : <input type="checkbox"/> ½ Journée <input type="checkbox"/> Journée (du lundi au jeudi) <input type="checkbox"/> Week-end (samedi, dimanche)

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régir les conditions de réservation et les conditions financières des salles communales (salle des associations et bloc polyvalent). Il s'applique aux particuliers ou à tout organisateur autorisé à en bénéficier à titre ponctuel et payant.

TITRE 1 - LES CONDITIONS DE RESERVATION

Article 2 : L'attribution des salles

La réservation est effective dès la fourniture des quatre pièces suivantes :

- 1) ce contrat,
- 2) le règlement intérieur de la salle, clause à part entière de ce contrat,
- 3) une attestation d'assurance responsabilité civile,
- 4) un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public.

TITRE 2 - LES CONDITIONS FINANCIERES

Par délibération du Conseil Municipal, les conditions financières sont révisables annuellement et fixées comme suit : le dépôt d'une caution d'un montant de 500 € et le paiement de la location.

Article 3 : La caution au titre des dommages

A la réservation, cette caution est demandée sous forme de chèque pour prévenir des éventuels dommages aux biens (dégradation, disparition de matériels...). Le chèque est restitué au Locataire si aucune réserve n'est observée à l'état des lieux sortant.

En cas de dommage, le Locataire s'engage à verser les frais occasionnés (remise du chèque de caution après réparation du dommage). Si les frais dépassaient le montant de la caution, il lui appartiendrait de l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance.

Article 4 : Les tarifs de location

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature du contrat : il varie en fonction du Locataire, de la salle et de la durée d'occupation (grille tarifaire ci-après).

Le Locataire doit payer le montant de la location par chèque à la prise de possession des locaux : remise des clés à l'état des lieux (**article 5**).

Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : Les états des lieux

Le Locataire est tenu d'être présent aux états des lieux dressés avant et après la mise à disposition de la salle par le représentant de la Commune qui fixe le rendez-vous.

Pour une occupation en weekend :

État des lieux entrant : le vendredi après-midi à h

État des lieux sortant : le lundi matin à h

Pour une occupation en semaine :

État des lieux entrant : jour à h

État des lieux sortant : jour à h

GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION

		SALLE POLYVALENTE		
		½ journée	Journée	Week-end
Pleumeleuc	Particuliers	40	60	100
	Entreprises	40	60	100
	Personnel communal	20	30	50

Hors commune	Particuliers	80	120	200
	Associations	80	120	200
	Entreprises	80	120	200

		SALLE DES ASSOCIATIONS		
		½ journée	Journée	Week-end
Pleumeleuc	Particuliers	60	100	200
	Entreprises	60	100	200
	Personnel communal	30	50	100

Hors commune	Particuliers	120	200	400
	Associations	120	200	400
	Entreprises	120	200	400

Le Locataire déclare avoir pris connaissance de ce contrat et en accepte son contenu.

Fait en deux exemplaires à PLEUMELEUC, le

Signature du représentant de la Commune

Signature du Locataire